Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2019-11-002

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-11-04-003 - Arrêté relatif à la construction d'un pont sur la RD63 à Vulvoz (6 pages) Page 3

Préfecture du Jura

39-2019-11-07-007 - arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT sous préfet de Dole et à certains agents de la sous-préfecture (3 pages) Page 10

39-2019-11-07-003 - arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura (2 pages) Page 14

39-2019-11-07-001 - Décision n°2019/43 portant délégation de signature à la direction commune en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, chef d'établissement (2 pages) Page 17

39-2019-11-04-004 - Décision n°2019/49 portant délégation de signature _ direction de la qualité et de la gestion des risques de la direction commune (3 pages) Page 20

SDIS 39

39-2019-11-01-002 - LAO SIC (3 pages) Page 24

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-11-04-003

Arrêté relatif à la construction d'un pont sur la RD63 à Vulvoz

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Arrêté n° 2019-11-04-001

**portant déclaration d'intérêt général
et valant accord sur déclaration au titre du code de l'environnement**

relatif à la reconstruction d'un pont sur la RD63

Commune de Vulvoz

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 123-19-2, D123-46-2, L 214-1 à L 214-6, L 435-5 et les articles R 214-1 et suivants et R 434-34 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu le dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général déposé le 14 octobre 2019 par le Conseil départemental du Jura, 17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS LE SAUNIER – représenté par son président, M. Clément PERNOT – enregistré sous le n° 39-2019-00281 et relatif à la reconstruction d'un pont sur la RD63 sur la commune de Vulvoz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2019-09-26-001 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que les travaux projetés présentent un caractère d'intérêt général en vertu du point 2° de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'accord et de la déclaration d'intérêt général

Le Conseil départemental du Jura peut, dans les conditions fixées au présent article, effectuer les travaux de reconstruction du pont sur la RD63 sur la commune de Vulvoz.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, peuvent être réalisés au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (Déclaration).

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration)

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (Déclaration).

Article 2 : localisation des travaux

La localisation des travaux est indiquée sur la carte ci-après :

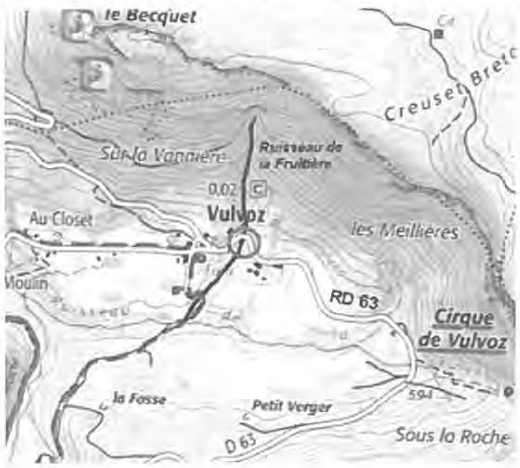

Article 3 : Prescriptions particulières

1 – Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par le présent arrêté devra être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général présenté par le Conseil départemental du Jura, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

En tout état de cause, toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2 – Dispositions particulières en phase travaux

2.1- Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

Une attention particulière sera portée à la propreté des engins avant et après le chantier afin d'éviter toute propagation d'espèces invasives.

Si des agents interviennent à pied dans le cours d'eau, ils porteront des bottes bien propres, séchées de préférence pendant de longues heures, afin d'éviter l'introduction d'agents pathogènes néfastes à l'écrevisse à pieds blancs.

Toutes les précautions seront prises afin gérer le niveau d'eau à la fois pour la précaution des équipes de chantier et pour limiter le risque de pollution.

2.2- Prescriptions pour les travaux

Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.

Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention : en banquette à l'aval de la fosse.

La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.

Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau.

En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.

Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:

- Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux

Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).

Si nécessaire, une pêche électrique sera effectuée (aux frais du pétitionnaire).

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception de cet arrêté, sous réserve de :

- **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
- **prévenir l'agent technique de l'AFB du secteur (M. BARBIER Manuel – tél. 06 72 08 13 35) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **faire valider par l'agent technique de l'AFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Article 4 : Montant des travaux - financements

Le budget estimatif des travaux s'élève à 175 000 € HT.

Le Conseil départemental du Jura finance cette opération à 100 %.

Article 5 : Durée de validité de la déclaration d'intérêt général – délais

La présente déclaration d'intérêt général a une validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la parution de cet arrêté.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

Article 6 : Partage du droit de pêche

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 435-5 du code de l'environnement, la ou les associations de pêche agréées pour les sections de cours d'eau concernées ou à défaut la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée exercent gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase de travaux.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint et ses ascendants et descendants.

Article 7 : Respect des autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Article 9 : Publication et information des tiers

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois et au moins 10 jours avant le début des opérations. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

– Monsieur le maire de la commune de Vulvoz;
– Monsieur le chef du service départemental de l'AFB du Jura ;
– Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Lons le Saunier, le - 4 NOV. 2019

Le chef du pôle eau,

Sylvain LAUX

Voies et délais de recours

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Vulvoz ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Préfecture du Jura

39-2019-11-07-007

arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT sous préfet de Dole et à certains agents de la sous-préfecture

arrêté portant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT sous préfet de Dole et à certains agents de la sous-préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Expertise Juridique

Arrêté portant délégation de signature

à

Monsieur M. Joël BOURGEOT,
sous-préfet de Dole,
et à certains agents de la sous-préfecture de Dole

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole et pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes,
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,

• en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés,

• des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,

• des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories,

• des actes relevant de la police spéciale des débits de boissons,

• des autorisations relatives aux armes et explosifs,

• des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions, pour les matières autres que celles visées à l'article 2 du présent arrêté et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

• des réquisitions de la force armée,

• des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,

• des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,

• des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,

• des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante,

• des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale,

• des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

• les actes et documents administratifs ainsi que les refus, relatifs à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers, et aux duplicatas de permis de chasser.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, la délégation de signature conférée aux articles 2 et 4 du présent arrêté, est exercée par M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

• de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux,

• des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT et de M. Olivier DMUCHOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers départementaux,
- les récépissés relatifs aux associations.

Article 7 : La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires qui concernent la commune de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 7 NOV. 2019

Le Préfet,

Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-11-07-003

arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura

arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Expertise Juridique

Arrêté portant désignation des autorités, pour assurer la suppléance du préfet du Jura

N°

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence du préfet du Jura du département, sa suppléance est assurée par M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 2 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura et de M. CHIPPONI, la suppléance du préfet du Jura est assurée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 3 :En cas d'absence simultanée du préfet du Jura, de M. CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura et de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude.

Article 4 : Délégation est donnée à l'autorité assurant la suppléance du préfet du Jura à l'effet de signer tous actes et décisions en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département et à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 5 : Le préfet du Jura, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 7 NOV. 2019

Le Préfet,

Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-11-07-001

Décision n°2019/43 portant délégation de signature à la direction commune en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, chef d'établissement

Décision n°2019/43 portant délégation de signature à la direction commune en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, chef d'établissement

Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD

DIRECTION

DECISION N° 2019/43

portant délégation de signature à la direction commune

en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, chef d'établissement

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur
du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,

Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018, titularisant Monsieur Quentin GARNIER, élève directeur d'hôpital à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, dans le corps des directeurs d'hôpital, et l'affectant en qualité de directeur adjoint, chargé des ressources humaines aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez (Jura), à compter du 1er janvier 2019,

Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 mars 2019, affectant Madame Laure GIACONE, directrice d'hôpital (hors classe) aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez (Jura), en qualité de directrice adjointe chargée des travaux, des services techniques et de la sécurité, à compter du 18 mars 2019,

Vu La convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,

Vu L'organigramme de la direction commune en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUCOLOMB Guillaume, Chef d'établissement :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur GARNIER Quentin**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et de la Qualité Gestion des Risques de la direction commune, pour exercer la suppléance du Directeur et signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale des établissements de la direction commune du Territoire Jura Sud, à l'exception des décisions et documents liés à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur DUCOLOMB Guillaume, Chef d'établissement, **et de Monsieur GARNIER Quentin,** Directeur adjoint de la direction commune :

Délégation permanente est donnée à **Madame GIACONE Laure**, Directrice adjointe chargée des fonctions supports de la direction commune, pour exercer la suppléance du Directeur et signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale des établissements de la direction commune du Territoire Jura Sud, à l'exception des décisions et documents liés à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Siège Social
CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 4

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 8

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 7 novembre 2019

CENTRE HOSPITALIER JURA SUD

Le Directeur,

Guillaume DUCOLOMB

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Monsieur GARNIER Quentin, Madame GIACONE Laure*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Préfecture du Jura

39-2019-11-04-004

Décision n°2019/49 portant délégation de signature _ direction de la qualité et de la gestion des risques de la direction commune

Décision n°2019/49 portant délégation de signature _ direction de la qualité et de la gestion des risques de la direction commune

Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD

DIRECTION

DECISION N° 2019/49

portant délégation de signature

Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques de la direction commune

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur
du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018, titularisant Monsieur Quentin GARNIER, élève directeur d'hôpital à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, dans le corps des directeurs d'hôpital, et l'affectant en qualité de directeur adjoint, chargé des ressources humaines aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez (Jura), à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2018, titularisant Madame Carole GRIESMAYER, élève-directrice à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à Rennes, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant aux Centres Hospitaliers "Jura Sud" à Lons-le-Saunier, à Morez et à Saint-Claude (Jura), en qualité de directrice adjointe déléguée aux Centres Hospitaliers de Morez et de Saint-Claude, à compter du 1er janvier 2019,

Vu le recrutement de Madame Siham AMEQRANE en tant que Technicien Supérieur Hospitalier pour assurer les fonctions de responsable qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, à compter du 1er juillet 2019,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude,

Vu l'organigramme de la direction commune des hôpitaux Jura Sud,

Siège Social
CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

DECIDE

Article 1

Monsieur Quentin GARNIER, Directeur adjoint au sein de la communauté hospitalière Jura Sud, est en charge de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques de la direction commune (CHI Jura Sud – CH de Saint-Claude – CH de Morez).

Article 2

En l'absence de Monsieur Quentin GARNIER :

- **Madame Siham AMEQRANE, Responsable qualité,** a délégation permanente à l'effet de signer **pour les établissements de la direction commune**, toutes décisions relevant de cette direction, au nom du Directeur.
- **Madame Carole GRIESMAYER, Directrice déléguée,** a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions relevant de cette direction **pour le CH de Morez et pour le CH de Saint-Claude**, au nom du Directeur.

Article 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 4 novembre 2019

Le Directeur,

Communauté Hospitalière Jura Sud

Guillaume DUCOLOMB

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Monsieur Quentin GARNIER, Madame Siham AMEQRANE, Madame Carole GRIESMAYER*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

SDIS 39

39-2019-11-01-002

LAO SIC

Liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

**Service départemental d'incendie
et de secours du JURA**

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ N° 2019 -

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :
- L 1424-1 à 1424-76 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- R 1424-1 à R 1424-57 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

VU l'arrêté n°IOCE0931439A du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Informations et de Communication de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté n°INTE1630623A du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux Systèmes d'Informations et de Communication ;

VU l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura ; modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017 et n°A 2017-892 du 28 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ; modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° A 2019-1109 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux formations de maintien des aqcuis ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Capitaine Antoine HALGRAIN, titulaire de la formation TRS 5 est désigné en qualité de COMSIC (Commandant des Systèmes d'Information et de Communication) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.
Le COMSIC est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'informations et de communication au niveau départemental.

Article 2 : Les personnels suivants titulaires de la formation TRS 4, sont désignés en qualité d'Officiers des systémes d'informations et de communication (OFFSIC).

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Vincent DAVIOT	Lieutenant Hors Classe	DDSIS

Les OFFSIC sont chargés, sous les ordres du COMSIC, de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'informations et de communication des Services de Sécurité Civile.

Article 3 : Les personnels suivants titulaires de la formation TRS 3 et de la formation complémentaire adaptée à l'emploi, sont désignés en qualité de Chef de Salle Opérationnelle du Centre de Traitement des Alertes/Centre Opérationnel Départemental.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Patrick BAYARD	Lieutenant 2ème Classe	DDSIS
Christophe GUIGNOT	Adjudant-chef	DDSIS
Sébastien GELEY	Adjudant-chef	DDSIS
Sylvie MAUBLANC	Adjudante-cheffe	DDSIS
Frédéric WAUQUIER	Adjudant	DDSIS
Pierre LAURIOT	Adjudant	DDSIS

Article 4 : Les personnels suivants titulaires de la formation TRS 2 et de la formation complémentaire adaptée à l'emploi, sont désignés en qualité d'Opérateurs de Centre de Traitements des Alertes/Centre Opérationnel Départemental.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Eric MOREL	Lieutenant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Paul JEANNOT	Lieutenant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Olivier MATHOT	Lieutenant	CIS VOITEUR
Stéphane BASIN	Lieutenant	CIS BEAUFORT
Jean-Marc DOUVRE	Adjudant-chef	CIS SAINT-CLAUDE
Fabien PERRET	Adjudant	CIS BLETTERANS
Franck VIONNET	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
François GUIGNAT	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Etienne PETIOT	Adjudant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Jean-Marie GUYON	Adjudant	CIS LE FINAGE
Nicolas LOMBART	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Sébastien VIDOTTO	Adjudant	CIS LA VALLIERE
Julien CAMELIN	Sergent-chef	CIS MOREZ
Olivier BAILLY	Sergent-Chef	CIS CLAIRVAUX
Florence BORNIER	Sergente	CIS CHAUSSIN
Jérôme RAVENET	Sergent	CIS BLETTERANS
Marc CARTRET	Sergent-chef	CIS SELLIERES
Stéphane PARIS	Sergent	DDSIS
Thomas PEGUILLET	Sergent-chef	CIS LA MARRE
Francis NACHON	Caporal-chef	CIS LA MARRE
Alexandre DELACROIX	Caporal	CIS DOLE
Anthony GRILLOT	Caporal	DDSIS
Antoine GENTET	Caporal	CIS LONS-LE-SAUNIER
Aurélien OLIVIER	Caporal	CIS POLIGNY
Etienne PROST	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Julian BOURNY	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Kevin DORNIER	Caporal	DDSIS
Lucas BERREZ	Caporal	CIS MOIRANS EN MONTAGNE
Matthieu JACQUIN	Caporal	CIS ORCHAMPS
Louis GIROD	Sapeur 1ère Classe	CIS ORCHAMPS
Sandrine BAILLY	-	DDSIS

Article 5 : Les personnels suivants titulaires de la formation TRS 2 et de la formation complémentaire adaptée à l'emploi, sont désignés en qualité d'Opérateurs de Coordination Opérationnelle en PC Tactique.

Noms – Prénoms	Grades	Affectation
Eric MOREL	Lieutenant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Paul JEANNOT	Lieutenant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Olivier MATHOT	Lieutenant	CIS VOITEUR
Stéphane BASIN	Lieutenant	CIS BEAUFORT
Jean-Marc DOUVRE	Adjudant-chef	CIS SAINT-CLAUDE
Fabien PERRET	Adjudant	CIS BLETTERANS
Franck VIONNET	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
François GUIGNAT	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Jean-Etienne PETIOT	Adjudant	CIS BLETTERANS / PA ARLAY
Jean-Marie GUYON	Adjudant	CIS LE FINAGE
Nicolas LOMBART	Adjudant	CIS CHAMPAGNOLE
Sébastien VIDOTTO	Adjudant	CIS LA VALLIERE
Julien CAMELIN	Sergent-chef	CIS MOREZ
Olivier BAILLY	Sergent-Chef	CIS CLAIRVAUX
Florence BORNIER	Sergente	CIS CHAUSSIN
Jérôme RAVENET	Sergent	CIS BLETTERANS
Marc CARTRET	Sergent-chef	CIS SELLIERES
Stéphane PARIS	Sergent	DDSIS
Thomas PEGUILLET	Sergent-chef	CIS LA MARRE
Francis NACHON	Caporal-chef	CIS LA MARRE
Alexandre DELACROIX	Caporal	CIS DOLE
Anthony GRILLOT	Caporal	DDSIS
Antoine GENTET	Caporal	CIS LONS-LE-SAUNIER
Aurélien OLIVIER	Caporal	CIS POLIGNY
Etienne PROST	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Julian BOURNY	Caporal	CIS CHAMPAGNOLE
Kevin DORNIER	Caporal	DDSIS
Lucas BERREZ	Caporal	CIS MOIRANS EN MONTAGNE
Matthieu JACQUIN	Caporal	CIS ORCHAMPS
Louis GIROD	Sapeur 1ère Classe	CIS ORCHAMPS
Sandrine BAILLY	-	DDSIS

Article 6 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction de l'Ordre de Base National des Systèmes d'Informations et de Communication de la Sécurité Civile ;

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications ;

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS et de la Préfecture.

Fait à Montmorot, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN